



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080301

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Exposition Claude Lagoutte. Convention de
Mécénat.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts rend hommage à l'artiste Claude Lagoutte, en présentant une exposition intitulée « Claude Lagoutte ,1935-1990, voyages et autres traces », du 23 mai au 31 août 2008.

Cette exposition retrace, par le biais de ses œuvres, ses nombreux voyages. Composée d'environ quatre-vingts œuvres, l'exposition regroupera les longs rouleaux de plus de 10 mètres réalisés par l'artiste, des œuvres de dimension moyenne, des tapisseries tissées par les ateliers d'Aubusson, des œuvres sur papier (lettres de voyage, carnets de voyage, gouaches, dessins...) provenant de collections publiques (MNAM, différents FRAC, FNAC, musées) et de collections privées.

L'Ordre des Experts Comptables – Région Aquitaine, a souhaité s'associer à cette exposition, et propose un mécénat de 7 000 €. Une convention définit les devoirs et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à encaisser la recette correspondante et à la reverser en dépenses sur le budget du Musée des Beaux-Arts (compte 6241).

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par
délibération municipale du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE
dont le siège social est situé 28 rue Ferrère, 33000 Bordeaux
Représentée par Monsieur Jean-Pierre RAUD, Président, dûment habilité aux fins des
présentes

Appelée ci-après « Ordre des Experts Comptables –Région Aquitaine »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :
« Claude Lagoutte, 1935-1990 ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 23 mai au
1 septembre 2008.

L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE a souhaité apporter son
soutien à cette exposition.

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'ORDRE DES EXPERTS
COMPTABLES – REGION AQUITAINE et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts
dans le cadre de la présentation de l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 » au Musée des
Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE

L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE s'engage :

A verser la somme de sept mille euros (7.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien
à l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 ». Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de
financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A faire apparaître, dans la mesure du possible et à sa seule discrétion, le logo de la Ville de
Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de
son soutien à l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 » .

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire le logo de l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogue d'exposition).

Le logo de l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE devra être très exactement reproduit.

A soumettre pour validation à l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE l'ensemble des documents sur lesquels figurera leur logo.

A laisser communiquer l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE sur son soutien à l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 » dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE, à titre de contreparties pour son soutien à l'exposition « Claude Lagoutte, 1935-1990 » :

- la mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 250 personnes, du vestibule d'honneur de l'aile sud du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 250 entrées gratuites et 4 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée.
- la date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

La visite des salles des collections permanentes dans l'aile sud du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) d'œuvres de l'artiste Claude Lagoutte faisant parties des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privée, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de sept mille euros (7.000 €), versée par l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES – REGION AQUITAINE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de BORDEAUX Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX	Pour l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES REGION AQUITAINE Monsieur Jean-Pierre RAUD Président
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

